

**Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux**  
**Séance du 15 mars 2018 à 20 heures 30**

Etaient présents : Mesdames COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, COSTILHES Alain, FAUCHER Patrick, MARNEAU Michel, MERESSE Stéphane, SANTARELLI Olivier.

Absents : Monsieur GRENOUILLET Denis (procuration à Monsieur COISSARD Joël), excusé, Madame BOURCHEIX Marie-Paule.

Convoqués le 07 mars 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur SANTARELLI Olivier.

**1/ Résiliation de la convention "mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement".**

Considérant que la commune a conclu le 11 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de trois ans et qui arrive à son terme le 10 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération du 21 septembre 2017 et que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**De résilier** unilatéralement la convention de "mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement" conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme,

**D'autoriser** le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

**2/ Ecole Primaire de Saint-Dier-D'Auvergne. Subvention pour la classe de neige 2018.**

L'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne a organisé une classe de neige du 29 janvier au 02 février 2018. Huit ceilloutois en classes de CE1-CE2, CM1-CM2 ont participé à cette sortie.

Le Conseil unanime, a décidé de participer financièrement à hauteur de 50 euros par enfant, soit la somme de **400 euro** qui sera reversée à l'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne.

**3/ Convention avec la communauté de communes "Ambert Livradois Forez" pour la gestion et le suivi du logement social de Ceilloux.**

Consécutivement au changement de communauté de communes, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec la communauté de communes Ambert Livradois Forez (successeur légal de la communauté de communes du Pays de Cunlhat), pour définir les obligations de chaque partie et concernant plus particulièrement l'immeuble dénommé « ancien Prieuré ».

La Commune aura à assurer les missions suivantes :

Contrôle visuel et régulier de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment,

L'accompagnement d'éventuels candidats à la location,

L'entretien des espaces verts et du déneigement,

Contrôle des moyens de chauffage,

Relevés des compteurs,

Petites réparations selon ses capacités.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à signer ladite convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jointe en annexe,
- ne souhaite pas bénéficier de la compensation financière de 5 % du montant des loyers perçus.

**4/ Modification des statuts de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.**

Monsieur le Maire présente les statuts adoptés par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts sont soumis au vote du conseil municipal de chaque commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

considérant que les conséquences des transferts de compétences proposés ne sont pas clairement identifiées sur le coût qu'ils représentent, tant pour les communes concernées que la communauté de communes, et que la logique même à certains transferts n'est pas explicite,

**Rejette** les statuts de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

#### 5/ Mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26) souscrire pour l'ensemble des collectivités du département, des "contrats groupes" auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande public, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la commune de Ceilloux de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la commune de Ceilloux gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De charger le Centre de Gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité paternité adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le régime du contrat : capitalisation.

#### 6/ Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2018 (Filière Technique).

Vu la dernière délibération en date du 30 juin 2017 concernant le tableau des effectifs de la filière technique du personnel communal,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, l'emploi à temps non complet pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent sera chargé des missions suivantes : accueil des locataires et ménage aux deux gîtes de la commune. L'agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique, Indice Brut 347, Indice Majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tableau des emplois et des effectifs est modifié comme suit :

Filière technique          Catégorie C

Création de poste : Adjoint Technique Territorial (02 heures hebdomadaires)

Suppression de poste : Adjoint Technique Territorial (04 heures hebdomadaires)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif, chapitre 012, articles 6413 et 6450.

#### 7/ Personnel municipal : refonte du régime indemnitaire existant, mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques.

Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

**1. Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.**

**Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.**

**2. Une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

**Les bénéficiaires** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune.

**Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.** attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**La date d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2018.**

#### 8/ Restauration des registres de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire restaurer, chaque année, quelques registres de la Commune.

L'ensemble des registres d'état civil et le cadastre Napoléonien sont maintenant restaurés, pour une somme totale qui avoisine les 25.000 euros TTC, depuis le début de ce programme en 2003.

C'est au tour désormais des registres de délibérations, de passer entre les mains expertes de la société "la Reluire du Limousin" de Malemort sur Corrèze (19360), pour parfaire la collection de notre patrimoine écrit. Le devis établi s'élève à 2459,88 euros TTC pour les registres 1897-1920, 1921-1962, 1962-1982, et délibérations de 2012 à 2016.

Le conseil, unanime, décide de confier ces travaux pour le prix évoqué ci-dessus, à La Reluire du Limousin, et charge Monsieur le Maire de signer le devis correspondant, et d'inscrire la somme nécessaire au prochain budget communal.

#### 9/ Migration des logiciels « Horizon On Line » vers le cloud hébergé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société JVS-Mairistem s'occupe de nos logiciels informatiques depuis plus de 15 ans. Les nouvelles évolutions technologiques nous permettent maintenant de pouvoir travailler de n'importe quel endroit, dans n'importe quel bureau avec un accès internet.

Il nous est proposé de faire migrer tous nos logiciels informatiques sur Horizon MyCloud Hébergé V2, optimisant l'environnement de travail, que ce soit depuis le bureau, le domicile ou depuis une autre collectivité. Les mises à jour, les sauvegardes, l'hébergement des données et les maintenances se feront directement sur la box (en local) et sur le serveur de JVS (en connexion extérieure).

Le coût proposé pour une durée de contrat de 3 ans s'élève à :

2673,60 € TTC de forfait annuel (répartis 60 % en investissement et 40 % en fonctionnement)

1965,30 € de reprise des données et de droit d'accès logithèque, payable une fois en investissement ;

(si par la suite, nous souhaitons rajouter un des logiciels de la bibliothèque, seul le coût de formation pour celui-ci sera facturé à la Commune), 2322,00 € TTC de formation Horizon Cloud et 64,80 € TTC d'environnement de travail annuel, soit 7025,70 €.

Le coût de l'année N+1 sera de 2738,40 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**1°) décide de conclure** ce contrat avec la société Jvs Mairistem,

**2°) s'engage à inscrire les sommes**

**3°) autorise le Maire** à signer tous les documents contractuels à intervenir.

#### 10/ Projet d'élargissement du chemin de "Puycommunal" aux "Bughes".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élargir le chemin allant de "Puycommunal" aux "Bughes" de manière à ce que les riverains puissent accéder plus facilement à leurs propriétés.

Il présente le projet qui s'étend sur une longueur de 1.000 mètres linéaires et concerne six propriétaires.

Les travaux consisteraient à remettre le chemin en forme avec les matériaux pris sur place ; broyage des pierres des murets ; compactage et pose de deux rigoles métalliques.

Il conviendra au préalable de recueillir l'accord des propriétaires concernés.

Un premier devis de travaux, établi par l'EURL BOY de Tours-Sur-Meymont, s'élève à 10560,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de ces travaux, par NEUF VOIX POUR et UNE ABSTENTION :

Autorise le Maire à rencontrer les propriétaires pour expliquer le projet d'élargissement du chemin de "Puycommunal" aux "Bughes".

Charge le Maire de recueillir un second devis de travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget communal pour une exécution à l'automne/l'hiver 2018.

#### 11/ Approbation du compte de gestion du receveur, du compte administratif, des restes à réaliser 2017.

Votés à l'unanimité.

## **Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017**

### **I – Le cadre général**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif.

La présente note est disponible sur le site internet [www.ceilloux.fr](http://www.ceilloux.fr)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées dans l'année 2017.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours de son approbation.

Le compte administratif 2017 a été voté par le conseil municipal le 15 mars 2018.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture (les mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à 17 heures).

### **II – la section de fonctionnement**

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses sont constituées par les salaires des personnels, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les effectifs de la collectivité se composent d'une secrétaire de mairie titulaire à temps non complet (30 heures) et d'un employé communal titulaire à temps non complet (28 heures).

Les charges salariales ont représenté 66059,06 euros, les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et de gestion courante) se sont élevées à 93719,95 euros.

Les charges financières (intérêts des emprunts) ont représenté 2079,97 €.

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état, à diverses subventions, aux redevances d'assainissement collectif et ont représenté la somme de 186725,04 euros.

La fiscalité :

Les taux des impôts locaux : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) concernent les ménages, la cotisation foncière des entreprises (CFE) concerne les entreprises.

Le produit fiscal attendu s'est élevé à 84265 €

Les dotations de l'état se sont élevées à 69752,28 €

### **III – la section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; par exemple : l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes sont celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement des projets retenus (assainissement, travaux de voirie,...).

Les charges financières (correspondantes au capital des emprunts) ont représenté la somme de 13227,57 €.

Un emprunt de 30000 euros sur 15 ans a été contracté pour financer les travaux de raccordement de l'assainissement du village de La Cissartie à la station d'épuration du Bourg.

Les réalisations de 2017 ont été les suivantes :

Travaux d'assainissement du village de la Cissartie pour 85579,34 € de dépenses et subventions Agence de l'eau et Département de 25664,34 €. La somme de 34081,00 € reste à percevoir.

Travaux de voirie qui concernaient les villages : Les Côtes, Le Breuil, Dourbias et Le Bost, d'un montant de 23397,96 € de dépenses et 5917,00 € de recettes provenant du Département et de l'état. La somme de 5849,00 € reste à percevoir.

Changement des fenêtres de l'ancienne école : 8856 €

Remplacement de la chaudière de l'ancienne école : 4751,23 €

Travaux d'accessibilité des bâtiments : 2935,86 € du programme 2016.

Le programme de 5000,00 € de 2017 n'a pas été réalisé et est à reporter.

Achat de terrains (chemin Les Sagnes et terrain Fouhloux) : 1906,22 €

Logiciels informatiques : 1684,20 €

### **IV – les données synthétiques du budget. Récapitulation**

Recettes de fonctionnement : 188132,40 €

Dépenses de fonctionnement : 170960,98 €

Excédent sur l'exercice : 17171,42 €

Excédent antérieur : 121705,25 €

Recettes d'investissement : 150000,95 €

Dépenses d'investissement : 142338,38 €

Excédent sur l'exercice : 7662,57 €

Déficit antérieur : 55698,74 €